



NOTE D'INFORMATION

Juin 2020

Covid-19

Poursuite à distance des activités des syndicats et associations membres de la FQPPU

HANS POIRIER, PROFESSIONNEL DE RECHERCHE

Les mesures d'urgence sanitaire décrétées par les gouvernements du Québec et du Canada en raison de la pandémie de la Covid-19 ont forcé les associations et les organisations syndicales à revoir leurs façons de faire, notamment en ce qui concerne la tenue des réunions et des instances formelles, la prise de décision et l'élection de représentants.

Bien qu'en matière de gouvernance, chaque organisation s'appuie généralement sur ses statuts et règlements, le caractère inédit du contexte actuel fait en sorte que ces derniers ne prévoient pas nécessairement de dispositions permettant de poursuivre ce type d'activités à distance. De nombreuses questions ont ainsi émergé chez les membres de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU). Cette note d'information a pour objectif de répondre à un certain nombre de ces interrogations et de donner des pistes aux syndicats et associations pour les guider dans leurs décisions, en respect de leur autonomie¹.

Arrêté ministériel autorisant les assemblées virtuelles et les votes secrets virtuels

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris diverses mesures afin d'assurer la protection de la population. Cette urgence sanitaire est renouvelée depuis de façon hebdomadaire, ce malgré le fait que certaines mesures d'assouplissement sont désormais mises en œuvre par la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, ainsi que par la Direction de la santé publique.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont octroyés par la Loi sur la santé publique, la ministre McCann a aussi publié de nombreux « arrêtés ministériels » depuis la mi-mars, afin de préciser la portée de l'urgence sanitaire dans différents secteurs d'activité.

L'[arrêté 2020-029](#), publié le 26 avril 2020, prévoit ainsi :

QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote.

La FQPPU a demandé une analyse juridique pour savoir si cet arrêté s'appliquait bel et bien aux assemblées syndicales. La réponse des juristes est qu'à priori, étant donné la portée très large du texte – qui vise « toute réunion, séance ou assemblée » – on peut raisonnablement penser que celui-ci s'applique aux assemblées syndicales.

Les juristes que nous avons consultés sont également d'avis qu'en ce qui a trait aux dispositions qui concernent le « vote secret » et qui permettent que celui-ci soit fait par tout moyen de communication convenu par les personnes ayant droit de vote, celles-ci sont également formulées de façon large, de telle sorte qu'elles devraient s'appliquer notamment pour les votes prévus en vertu du *Code du travail* et en vertu des statuts d'un syndicat.

Concrètement, cela signifie qu'un syndicat qui souhaite tenir une assemblée ou un vote de façon virtuelle peut le faire même si ses statuts ne le prévoient pas expressément, ce tant et aussi longtemps que l'arrêté ministériel reste en vigueur. Cela dit, la portée de l'arrêté ministériel est susceptible de varier au fur et à mesure que les règles de déconfinement seront mises en œuvre par le Gouvernement du Québec. À partir du moment où les rassemblements intérieurs seront autorisés, les syndicats devront tenir leurs assemblées conformément aux dispositions prévues dans leurs statuts.

Par ailleurs, l'arrêté 2020-029 ne prévoit pas l'obligation de tenir des séances virtuelles ou d'organiser un vote secret à distance. Les syndicats ont donc la possibilité de tenir une séance ou une réunion par des moyens de communication virtuels, tout comme ils ont la possibilité de procéder à un vote par des moyens de communication convenus par les personnes ayant droit de vote.

Critères à respecter pour tenir une assemblée virtuelle ou un vote secret virtuel

Selon l'arrêté 2020-029, deux critères doivent être respectés pour tenir une assemblée de façon virtuelle ou un vote secret à distance :

1) Que toutes les personnes convoquées puissent communiquer immédiatement entre elles;

Pour respecter ce premier critère, nous suggérons aux associations et syndicats de privilégier les plateformes de vidéoconférences qui permettent à la fois la connexion par le biais d'Internet et par téléphone.

Le fait d'envoyer à vos membres un tutoriel ou un guide sur la façon d'utiliser la plateforme que vous aurez choisie peut aussi faciliter la participation du plus grand nombre et réduire le temps octroyé à la gestion de la réunion ou de l'assemblée virtuelle le moment venu.

2) Que le moyen utilisé pour tenir un vote à distance permette de vérifier les votes subséquemment sans compromettre leur secret.

La comptabilisation et l'archivage des votes secrets peuvent constituer un véritable défi, notamment pour les syndicats et les associations qui comptent plusieurs centaines, voire des milliers de membres.

Plusieurs plateformes telles que [Zoom](#) permettent de faire voter les personnes qui participent à une réunion virtuelle en utilisant la fonction « sondage ». D'autres possibilités peuvent être envisagées à un coût relativement faible, notamment les logiciels [Election Buddy](#)

[disponible en anglais seulement] et [Simple Survey](#) [disponible en français et en anglais].

La FQPPU n'a pas eu l'occasion de tester les différentes options offertes en matière de vote électronique, ce qui fait que nous nous abstenons de vous en recommander une en particulier.

Cela dit, nous conseillons de vous assurer que l'outil que vous choisirez :

- Permette de voter de façon anonyme;
- Permette de vérifier les votes tout en conservant leur statut secret;
- Permette de limiter la capacité de voter aux seules personnes membres de vos syndicats et associations. Autrement dit, si des observateurs ont accès à vos réunions virtuelles, vous devrez trouver un moyen de les exclure de la procédure du vote, comme vous le feriez à l'occasion d'une réunion en présentiel.

Autres considérations sur le choix de la plateforme

Si les plateformes offertes gratuitement peuvent s'avérer des choix intéressants pour tenir des réunions informelles de courte durée, elles peuvent à certaines occasions comporter des risques en matière de sécurité et de confidentialité² ou des limitations quant aux options offertes aux personnes participantes et à la durée de l'utilisation.

En raison de ces limitations, nous recommandons pour la tenue de vos réunions et assemblées de privilégier l'abonnement à une plateforme qui permette une connexion cryptée et le contrôle des accès à la réunion par le biais d'invitations qui nécessitent un mot de passe³.

Convocation de l'assemblée

Malgré les difficultés que la pandémie est susceptible de créer dans vos organisations au plan administratif, les dispositions concernant le délai de convocation des assemblées et le mode de transmission des documents afférents, s'il y a lieu, doivent malgré tout être respectées comme s'il s'agissait d'une assemblée en présentiel.

Les avis de convocation aux réunions ou assemblées virtuelles devraient toutefois comporter des informations supplémentaires, soit :

- L'hyperlien pour se connecter à la réunion;
- Le numéro de téléphone pour se joindre à la réunion;
- Si un vote est prévu, la procédure virtuelle pour ce faire devrait être envoyée à l'avance aux personnes participantes;
- Un tutoriel ou un guide pour l'utilisation de la plateforme virtuelle privilégiée par votre association ou syndicat.

Déroulement de l'assemblée

Prise des présences

Les réunions ou assemblées syndicales ne sont pas toujours de nature publique. Dépendant des dispositions de vos statuts ou de vos pratiques antérieures, vous chercherez peut-être un moyen d'en limiter l'accès aux seuls membres de votre association. Pour ce faire, nous recommandons d'envoyer à chaque personne membre un identifiant et un mot de passe uniques pour se joindre à la réunion virtuelle. Cette fonction vous permettra également de vous assurer que le quorum est respecté avant de commencer votre assemblée.

Éléments techniques à prendre en considération

Pour vous assurer qu'une réunion ou une assemblée virtuelle se déroule sereinement, plusieurs éléments peuvent être considérés :

- S'assurer que les personnes qui participent et, en particulier, celles qui animent la réunion, disposent d'une connexion Internet stable, ce afin d'éviter des interruptions;
- Permettre aux personnes qui animent la réunion de contrôler l'ouverture et la fermeture des microphones des personnes participantes, ce afin de faciliter la gestion des droits de parole;
- Allouer un temps de parole défini à chaque personne participante;
- Prévoir un mécanisme pour gérer l'ordre des tours de parole;
- Afficher en tout temps l'écran de la personne qui préside l'assemblée, ainsi que les documents présentés;
- Afficher à l'écran les résultats des votes, s'il y a lieu;
- Retirer le point « varia » ou « affaires diverses » pour accélérer la rencontre.

Arbitrage de griefs et audiences à distance

Les directives liées à l'urgence sanitaire ont bouleversé les activités du secteur juridique, notamment en ce qui a trait aux litiges qui concernent les relations de travail. La Conférence des arbitres du Québec a toutefois réagi rapidement et publié à la fin avril un [Guide sur l'arbitrage par visioconférence](#) à l'usage des syndicats, des employeurs et des bureaux d'avocats qui souhaitent poursuivre le traitement des griefs à distance dans le contexte de la pandémie.

Ce guide aborde des éléments importants à prendre en compte pour la conduite d'audiences d'arbitrage à distance, dont les balises à respecter en ce qui a trait à la sécurité et la confidentialité, la présentation des preuves documentaires, les témoignages et la gestion de l'audience.

Les auteurs précisent que les balises énoncées dans ce guide pourraient éventuellement permettre d'utiliser la visioconférence même une fois les mesures de confinement levées, pour éviter des déplacements coûteux, par exemple. Ils proposent de bonifier le guide à la lumière des expériences des prochains mois et des commentaires reçus de la communauté.

La Conférence des arbitres met aussi à la disposition des différentes parties un [Protocole d'audience en visioconférence](#). Il s'agit d'un document type qui peut être adapté selon les situations et qui devrait être signé par les parties avant d'envisager la tenue d'une audience en visioconférence.

Enfin, le Tribunal administratif du travail (TAT) a annoncé une [reprise graduelle de ses activités en présentiel](#) à partir du 15 juin prochain. La présidente du TAT suggère toutefois aux parties de procéder à distance en ce qui concerne les audiences ou séances de conciliation, ce afin de

faciliter le respect des normes de distanciation physique.

Négociations à distance

À notre connaissance, il y a peu de précédents en ce qui concerne la tenue de séances de négociations à distance. Bien qu'il puisse exister des raisons importantes de tenir de telles séances dans le contexte actuel, plusieurs syndicats ont préféré reporter leur calendrier de négociation en raison de la pandémie.

Si vous souhaitez aller de l'avant avec la tenue de séances de négociations à distance, il est probable que vous devrez prévoir des séances plus courtes et en plus grand nombre, étant donné la difficulté de maintenir un niveau de concentration élevé sur une longue durée en mode virtuel.

À l'instar de l'ACPPU, nous recommandons également de privilégier que la plateforme utilisée pour tenir vos séances soit neutre et que l'administration de la réunion soit faite conjointement entre les représentants syndicaux et ceux de l'employeur.

Nous vous invitons à porter une attention particulière à la gestion de vos caméras et de vos micros, lorsque les membres de votre comité de négociation interagissent entre eux en aparté, ce afin d'éviter que des discussions de nature confidentielles soient captées par la partie adverse par inadvertance.

Enfin, la FQPPU est intéressée à obtenir la rétroaction de ses membres qui feront l'expérience de la négociation à distance. Le partage de vos impressions permettra de bonifier nos recommandations à l'intention de l'ensemble des syndicats.

-
- ¹ Ce document a été rédigé en s'inspirant de plusieurs outils, notamment le Guide sur l'arbitrage par visioconférence de la Conférence des arbitres du Québec, la note 20 :17 de l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU) intitulée « Conduire les affaires des associations à distance », ainsi que le Guide pratique pour tenir une assemblée à distance produit par le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ).
- ² Au début du confinement, alors que de nombreuses organisations se tournaient vers les plateformes virtuelles pour leurs réunions, plusieurs articles de médias ont rapporté des problèmes de bris de confidentialité ou d'intrusion dans les réunions. Voir, par exemple: Marin, Stéphanie. (2020, 3 avril). *Des classes en ligne perturbées par des gens malintentionnés*. La Presse. Consulté le 3 juin 2020. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/education/202004/03/01-5267936-des-classes-en-ligne-perturbees-par-des-gens-malintentionnes.php>.
- ³ Plusieurs articles abordent la question de la sécurité des réunions virtuelles et donnent des trucs pour leur bon déroulement. Voir, par exemple: Epson Insights. (2020, 1^{er} avril). *Do These 4 Things To Keep Hackers Out Of Your Zoom Call*. Forbes. Consulté le 3 juin 2020. En ligne : <https://blog.epson.com/featured/do-these-4-things-to-keep-hackers-out-of-your-zoom-call>.



Depuis 1991, la FQPPU est l'instance de concertation et de représentation du corps professoral québécois.

Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU)
666, rue Sherbrooke Ouest #300, Montréal (Québec) H3A 1E7
1 888 843 5953 / 514 843 5953 / www.fqppu.org